

Communauté de Communes du Pithiverais
Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire

Séance du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à dix-huit heures,
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 29 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Dadonville, sous la présidence de Monsieur James BRUNEAU, Président de la CCDP.

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	BARRAULT	Briqitte	X		
	GAUDET	Marc	X		
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu		Exc	Suppléé par Thierry PFLIETIER
	PFLIETIER	Thierry	X		Suppléant
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe		Exc	Suppléé par Bernadette DORAT
	DORAT	Bernadette	X		Suppléante
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis	X		
BOYNES	BARJONET	Thierry		Exc	Pouvoir donné à Barbara VALLOIS
	VALLOIS	Barbara	XX		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	HERVE	Olivier	X		
CHILLEURS-AUX-BOIS	COLMAN	Philippe	X		
	DENIAU	Evelvne	X		
COURCY-AUX-LOGES	LÉGRAND	Gérard	X		
	FILS	Sandrine		Exc	Suppléée par Serge MESTRE
	MESTRE	Serge	X		Suppléant
DADONVILLE	BONILLO	Jean-Pierre	X		
	CHAMARD	Sophie	X		
	CHARVIN	Evelvne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
ENGENVILLE	DE LA TAILLE	Monique	X		
ESCRENNES	L'ENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques		Exc	Suppléé par Caroline SERRE
	SERRE	Caroline	X		Suppléante
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X		
GUIGNEVILLE	AMIAUD	Jérémy	X		
INTVILLE-LA-GUÉTARD	ALANIC	Gilles	X		
LAAS	LOZE	Maurice	X		
MAREAU-AUX-BOIS	ROUVREAU	Isabelle		X	
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges	X		
PANNECIÈRES	BRÉCHEMIER	José	X		
	AFACAN	Frcan	X		
	BEVIÈRE	Monique	X		
	BILBOT	Nadia	X		
	BROSSE	Anthony	X		
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X		Secrétaire de séance
	DOUELLE	Nadine	X		
	HINCKY	Francoise	XX		
	JORY	Francoise	X		
	LÉVÉQUE	Marie-Claire	X		
	MEUNIER	Anne-Laure		X	
	NOLLAND	Philippe	X		
	RUBICONDO	Yves		Exc	Pouvoir donné à Francoise HINCKY
	SIMONET	Christophe	X		Absent à partir de l'examen de la délibération n°2022-47
	SQUILAH	Mohammed		X	
	STROMBONI	Thierry		X	
	PITHIVIERS-LE-VIEIL	BARBIER	Marie-Claude	X	
CHALINE		Philippe	XX		
LE BORGNE		Guy		Exc	Pouvoir donné à Philippe CHALINE
RAMOULU	DORCHÈNE	Martine	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	BRETONNET	Jean-Luc	X		
SANTEAU	ALLIMONIER	Lionel	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X		
	BRUNEAU	James	X		Président de séance
THIGNONVILLE	PIEROUIN	José		X	
VRIGNY	BLONDEL	Christian		Exc	Suppléé par Marc TRANSON
	TRANSON	Marc	X		Suppléant
YEVRE-LA-VILLE	PAILLIUX	Patricia	X		

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Président nomme Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

Numéro d'ordre	Libellé	Délibération associée
1	Intervention de M Jean RICHARD sur la fondation du Patrimoine	-
SOUTENIR LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE		
2	ZA Morailles à Pithiviers-le-Vieil / Fixation du prix de vente du terrain à la SCI la Colline	n°2022-44
RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
3	Création et composition de la commission thématique « Habitat » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	n°2022-45
RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU PITHIVERAIS		
4	Participation 2022 au financement des Fonds Unifié Logement (FUL) et Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur le territoire de la CCDP	n°2022-46
5	Opération de construction du groupe scolaire à Boynes / Approbation du montant de l'opération et fixation des primes aux lauréats du concours et aux membres libéraux du jury de concours	n°2022-47
GÉRER SES RESSOURCES ET SON ADMINISTRATION		
6	Opération de construction du groupe scolaire à Boynes / Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)	n°2022-48
7	Composition du Comité Social Territorial (CST)	n°2022-49
8	Modification du tableau des emplois permanents	n°2022-50
DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION		
9	Information sur les décisions prises par délégation de pouvoir au Président	-
10	Parole donnée aux Vice-Présidents sur le travail des commissions	-
AFFAIRES DIVERSES		

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu les procès-verbaux des précédentes séances du conseil communautaire (7 avril 2022) et les soumet à leur approbation. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN RICHARD SUR LA FONDATION DU PATRIMOINE

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean RICHARD, délégué de la Fondation du patrimoine pour le Nord Loiret. Ce dernier se dit heureux de pouvoir partager sa passion pour le patrimoine.

Monsieur RICHARD rappelle que la Fondation du Patrimoine est une institution jeune puisque créée de par la loi du 2 juillet 1996. Il précise que reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est un organisme national privé indépendant visant à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

Monsieur RICHARD souligne que l'action de la Fondation du patrimoine a des incidences directes sur le tourisme, l'environnement et la vie des ruraux. Elle permet également de soutenir des activités économiques anciennes qu'il faut maintenir et pérenniser ainsi que d'initier des jeunes à ces métiers.

La Fondation apporte ainsi un réel soutien aussi bien technique que financier aux projets publics et privés de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti. Elle est une organisation décentralisée qui s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux bénévoles.

La région Centre-Val de Loire compte ainsi 60 bénévoles dont 10 pour le département du Loiret.

Les collectivités locales peuvent bénéficier de plusieurs moyens d'action mis en œuvre par la Fondation :

- Les collectes ou souscriptions publiques ouvrant droit à déduction ;
- Le Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (FRPCP) qui permet, via la signature d'une convention, d'abonder et/ou financer des travaux portant sur un patrimoine non protégé.

La signature de la convention déclenche une communication sur le site internet de la Fondation du patrimoine ainsi que la réalisation d'affiches, dépliants et bulletins de souscription dont les frais d'impression sont pris en charge par le Crédit agricole.

Le 8 octobre 2021, une convention de ce type a, par exemple, été signée entre la commune d'Ascoux et la Fondation du patrimoine pour la restauration de l'église Saint Charles.

Monsieur RICHARD précise que le label permet d'aider les particuliers à travers une défiscalisation à hauteur de 50% du montant des travaux éligibles ainsi qu'une participation financière allant de 2 à 5% du montant des dits travaux. Il précise que l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est obligatoire pour l'ensemble des projets.

Un label Parcs et Jardins vient d'être instauré afin d'aider à la préservation des parcs et jardins non protégés au titre des Monuments Historiques (MH) et présentant un intérêt patrimonial historique, botanique ou esthétique et ayant le fruit d'une œuvre humaine délibérée.

Entre janvier 2000 et décembre 2020, la délégation loirétaine de la Fondation du patrimoine – qui compte à ce jour 147 adhérents dont 100 collectivités publiques – a décerné 340 labels, organisé 202 collectes et financé 56,7 millions d'euros de travaux. Ce qui a permis le maintien ou la création de 1 679 emplois.

Monsieur RICHARD donne quelques exemples de restaurations réalisées avec la participation de la Fondation du patrimoine sur le secteur du Nord-Loiret. Il cite le lavoir communal d'Orville, le chemin de croix de l'église de Beaune-la-Rolande, l'église de Dadonville ou encore le mobilier de celle de Dimancheville.

D'autres projets sont en cours sur des édifices publics à l'image de l'église d'Ascoux, de la maison et du jardin d'André Eve à Pithiviers ou encore de l'abreuvoir communal à Boynes.

Monsieur RICHARD se dit prêt à venir à la rencontre des élus de chacune des 31 communes. Monsieur le Président le remercie de son intervention.

Soutenir la vitalité économique

ZA MORAILLES À PITHIVIERS-LE-VIEIL / FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN À LA SCI LA COLLINE

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'intention de cession à la SCI La Colline d'un terrain de 5 100 m² situé au sein de la Zone d'Activités Économiques de Morailles à Pithiviers-le-Vieil. Le prix convenu était alors de 10 € HT/m² soit un prix de vente total de 51 000 € HT (61 200 € TTC).

La SCI La Colline ayant informé la CCDP de son souhait de concrétiser la vente, Monsieur le Président propose de fixer définitivement les conditions de cette cession, à savoir le prix de vente incluant la TVA sur le montant total.

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP et Président du Conseil départemental, estime le prix de vente anormalement bas, le prix du marché se situant – selon lui – entre 15 et 20 €/m². Il considère que la communauté de communes ne peut pratiquer de tels tarifs et rappelle que les charges d'entretien de l'ensemble des zones d'activités lui incombent.

Monsieur le Président lui répond que ce prix, inscrit au sein de la promesse de vente, correspond au montant défini avec la commune lors du transfert des terrains à la CCDP. Il précise également que l'estimation réalisée par le service du Domaine est venue confirmer le prix proposé.

Monsieur GAUDET estime qu'il faut prendre en considération les risques de spéculation. Monsieur le Président lui répond que la CCDP y veille tout particulièrement.

Monsieur GAUDET estime qu'il faudra réévaluer les tarifs pour les ventes futures. Monsieur le Président lui répond que les futurs terrains viabilisés seront plus chers ne serait-ce qu'en raison de leur coût de viabilisation supérieur.

Monsieur le Président indique également que le prix des terrains de la zone d'activités de Morailles va être augmenté sous réserve d'accord de la commune concernée. Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président et Maire de Pithiviers-le-Vieil, valide cette proposition.

DÉLIBÉRATION N°2022-44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au Journal Officiel le 10 mars 2010,

Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel, en date du 17 mai 2018, prévoyant que la cession d'un terrain à bâtir est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur la marge lorsque l'acquisition initiale du terrain n'a pas ouvert de droit à déduction,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts relatives à la TVA applicable lors de cession de terrain, la TVA sur le prix total s'appliquant si l'origine du bien n'a pu être établie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions de l'article 4.1 relatives aux compétences obligatoires, ces dernières mentionnant expressément « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la demande de la SCI La Colline d'acquiescer les parcelles cadastrées YR 96p et YR 99 d'une surface totale de 5 100 m², situé au sein de la ZAE Morailles à Pithiviers-le-Vieil,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 4 juin 2021,

Vu la délibération n°2021-71 du 24 juin 2021, approuvant l'intention de cession des parcelles YR 96p et YR 99 dans la ZAE Morailles à la SCI La Colline avec signature de promesse de vente,

Vu la Promesse Unilatérale de Vente signée le 26 octobre 2021,

Vu le plan de bornage établi le 20 décembre 2021 par GEOMEXPERT,

Considérant l'impossibilité de déterminer le prix d'achat suite aux différentes divisions et au transfert des zones communales à la CCDP et selon l'article 257 bis du CGI le régime fiscal de cette cession est une TVA sur le prix total de vente,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Article 1 : DE VENDRE à la SCI La Colline un terrain dans la zone d'activités Morailles à Pithiviers-le-Vieil (parcelles cadastrées YR 117 et YR 118) d'une contenance totale de 5 100 m².

Article 2 : DE FIXER le prix de cession du terrain à 10,00 € HT le m² soit un prix de vente total de 51 000,00 € HT et une TVA sur le prix total de vente de 10 200,00 €, soit 61 200,00 € TTC.

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC pourront être corrigés.

Le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

Article 3 : DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président de la CCDP, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte authentique de vente chez Maître Rachel VERHÉE, Faubourg d'Orléans à Pithiviers, notaire chargé de sa rédaction.

UNANIMITÉ

Répondre aux enjeux environnementaux

CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION THÉMATIQUE « HABITAT » DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Lors de la précédente séance, le Conseil Communautaire a approuvé les conventions dénommées « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) » et « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » sur les 31 communes du territoire pour la période 2022-2027.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur du conseil communautaire, Monsieur Anthony BROSSE – Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain et Adjoint au Maire de Pithiviers - propose la création et composition d'une commission thématique permanente « Habitat ».

Cette commission aura notamment pour mission de veiller au bon déroulement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain.

Monsieur BROSSE propose la candidature des élus communautaires ayant manifesté auprès de lui ou des services communautaires leur souhait d'intégrer cette commission.

Monsieur le Président demande si d'autres personnes sont intéressées. Aucune déclaration de candidature n'est enregistrée. Il est alors unanimement décidé de procéder à une désignation au scrutin public.

DÉLIBÉRATION N°2022-45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 et L. 5211-40-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie », mentionnée à l'article 4.2,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 15 juillet 2020, par lequel les conseillers communautaires ont été installés dans leur fonction,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire, adopté par délibération n°2021-130 en date du 10 décembre 2020, précisant que peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Chaque commission comprend au total 8 membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire. »,

Vu la délibération n°2022-33 du conseil communautaire du 7 avril 2022, approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre « Opération de revitalisation de territoire - ORT » de Pithiviers,

Vu la délibération n°2022-34 du conseil communautaire du 7 avril 2022, approuvant la convention de l'OPAH de droit commun sur les 31 communes membres de la CCDP,

Considérant que des membres du conseil communautaire doivent être désignés afin d'intégrer les comités de pilotage des OPAH ayant pour vocation d'assurer le bon déroulement des opérations et de garantir le respect des objectifs,

Considérant l'intérêt de créer une commission thématique « Habitat » afin de permettre aux membres de suivre le bilan des OPAH, d'émettre des avis ou de formuler des propositions sur d'éventuel recadrage des opérations et constituer un relais d'information sur la mise en œuvre des OPAH,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la candidature des intéressés,

Vu les résultats du scrutin,

ENTENDU L'EXPOSÉ VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer la commission intercommunale permanente « Habitat » au titre du suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou tout dispositif s'y substituant,
- **NOMME** les membres suivants pour intégrer ladite commission :

Commission « Habitat »	
Anthony BROSSE	Jérémie AMIARD
Monique BÉVIÈRE	Christian BLONDEL
Evelyne CHARVIN	Sandrine FILS
Jean-Paul LOUBIÉ	Anne-Laure MEUNIER

UNANIMITÉ

Renforcer l'attractivité du Pithiverais

PARTICIPATION 2022 AU FINANCEMENT DES FONDS UNIFIÉ LOGEMENT (FUL) ET FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) SUR LE TERRITOIRE DE LA CCDP

Monsieur le Président rappelle que le Fonds Unifié Logement (FUL) est un dispositif géré par le Conseil Départemental en partenariat avec des communes du Loiret, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux ainsi que des fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone. Ce fonds a pour objet d'aider les personnes ou familles en difficulté afin de permettre leur accès ou leur maintien dans le logement, en leur accordant des aides financières et en finançant différents types d'accompagnement social lié au logement.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est, quant à lui, un dispositif permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire, telle qu'adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2018, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de contribuer à ces fonds sur l'ensemble du territoire communautaire à hauteur de 0,77 € par habitant pour le FUL et 0,11 € par habitant pour le FAJ pour l'année 2021, soit une contribution de 22 546,37 € pour le FUL et 3 220,91 € pour le FAJ.

Monsieur le Président fait remarquer que le montant des aides versées aux familles et aux jeunes du territoire au titre de ces deux fonds est supérieur à celui des contributions versées. Ainsi, au cours de l'année 2021, 95 dossiers ont pu bénéficier d'un soutien du FUL sur le territoire communautaire tandis que 108 jeunes ont reçu une aide du FAJ. Le montant cumulé des aides allouées en 2021 au titre de ces deux fonds s'élève ainsi à 36 406,49 € (26 335,85 € pour le FUL et 10 070,64 € pour le FAJ) alors que la contribution de la CCDP à ces deux fonds s'est élevée pour cette même année à 25 703,92 € (22 490,93 € pour le FUL et 3 212,99 € pour le FAJ).

Monsieur le Président précise également que les financements apportés au titre du FUL soulagent les finances des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de par les prises en charge au titre du dispositif énergie.

DÉLIBÉRATION N°2022-46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » mentionnée à l'article 4.2,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCDP, réunie le 21 septembre 2018, actant l'évaluation des charges transférées liées au transfert de la contribution au Fonds Unifié Logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°2018-118 du Conseil communautaire du 24 octobre 2018 et ses annexes, adoptant la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, dans la limite du délai requis, la présente délibération prenant acte de l'inclusion à l'intérêt communautaire de la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL) ou tout dispositif s'y substituant,

Vu le Fonds d'Aide aux Jeunes et le Fonds Unifié Logements pilotés par le Département du Loiret, regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques,

Vu la compétence du Département en matière d'habitat apportant de manière volontaire un soutien de 50% pour les garanties d'emprunts,

Considérant que pour l'année 2022, les bases des cotisations retenues par le Département sont les suivantes :

- FUL : 0,77 euro par habitant (dont 70% pour le Fonds de Solidarité Logement et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphone),
- FAJ : 0,11 euro par habitant

Vu le décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations avec effet à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que la population de la CCDP retenue pour le calcul de la cotisation est de 29 281 habitants, soit une participation financière totale à hauteur de 25 767,28 € (22 546,37 € pour le FUL et 3 220,91 € pour le FAJ),

Considérant que depuis le 1er janvier 2019, la CCDP est compétente pour abonder au titre du FAJ et du FUL pour l'ensemble de ses communes membres ; la participation de la CCDP se substituant alors aux participations versées par les communes,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de contribuer, pour l'année 2022, au Fonds Unifié Logement mis en place par le Département du Loiret à hauteur de 0,77 € par habitant, soit une contribution totale s'élevant à 22 546,37 €,
- **DÉCIDE** de contribuer, pour l'année 2022, au Fonds d'Aide aux Jeunes mis en place par le Département du Loiret à hauteur de 0,11 € par habitant, soit une contribution totale s'élevant à 3 220,91 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces opérations.

UNANIMITÉ

OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE À BOYNES / APPROBATION DU MONTANT DE L'OPÉRATION ET FIXATION DES PRIMES AUX LAURÉATS DU CONCOURS ET AUX MEMBRES LIBÉRAUX DU JURY DE CONCOURS

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et Maire de Givraines, rappelle qu'afin de répondre à la nécessité de proposer des bâtiments scolaires en adéquation avec les nouvelles techniques d'enseignement et développer de nouveaux services (extrascolaire) tout en optimisant la gestion des propriétés foncières, une réflexion a été conduite quant à l'organisation scolaire sur les communes de Boynes, Givraines et Yèvre-la-Ville. De cette réflexion, est né le projet de construction d'un groupe scolaire intercommunal au cœur de la commune de Boynes, sur des terrains mis à disposition par cette dernière pour l'exercice de la compétence « Équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Monsieur GUÉRINET rappelle que ce projet, de même que l'emplacement destiné à l'accueillir, a été approuvé par les élus communautaires le 23 septembre 2021.

Suite à cette approbation et à la désignation d'un programmiste, Monsieur GUÉRINET propose au Conseil communautaire d'approuver l'opération correspondante dont le montant prévisionnel global de l'opération est estimé à 7 000 000 € TTC, dont 200 000 € TTC de réserves et imprévus et 5 520 000 € TTC réservés aux travaux (4 600 000 € HT).

Affichant une surface utile de 2 137 m², le groupe scolaire sera organisé autour de 5 pôles :

- Un premier pôle constitué du hall d'entrée desservant les quatre autres pôles et pouvant être utilisé comme salle polyvalente ainsi que d'espaces communs à l'ensemble des pôles (infirmerie, local technique, bibliothèque, bureau du directeur et salle des professeurs) ;

- Un pôle maternelle comprenant trois classes, une salle de motricité, une salle de repos et deux ateliers ;
- Un pôle élémentaire comprenant six salles de classe et une salle d'art ;
- Un pôle restauration
- Et un pôle périscolaire / accueil de loisirs.

Monsieur GUÉRINET précise que le pôle restauration a été détaché du groupe scolaire afin de permettre un accès livraisons différencié.

Monsieur GUÉRINET souligne que l'un des intérêts du projet proposé est de permettre la réutilisation de la salle du Parc et de l'actuel restaurant scolaire de par l'intégration de ces bâtiments.

De même, est mutualisé tout ce qui peut l'être. Il est ainsi prévu une seule et même laverie pour l'ensemble du groupe scolaire tandis que les locaux seront identiques pour l'accueil de loisirs et le périscolaire.

Monsieur GUÉRINET précise que des discussions sont en cours en vue d'une diminution des montants.

Il souligne également la qualité du travail fourni par le programmiste, AVENSIA et la réactivité des interlocuteurs.

Monsieur le Président indique qu'il faut désormais trouver une bonne équipe de maîtrise d'œuvre regroupant un architecte et différents corps de métiers, rappelant que l'objectif est d'achever la construction avant la fin du mandat. Pour ce faire, Monsieur GUÉRINET propose le recours à une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre. Il rappelle que le concours, tel que défini par le Code de la commande publique, est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'autres personnes désignées, choisit un projet architectural parmi les propositions des candidats préalablement sélectionnés.

La procédure étant restreinte, Monsieur GUÉRINET propose de fixer à trois maximum le nombre de candidats invités à remettre un projet, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Il précise qu'ensuite, le jury examinera les dossiers et plans présentés en vue d'établir un classement des projets et émettre un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Ces éléments permettront de désigner le lauréat du concours.

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président et Maire de Chilleurs-aux-Bois, demande si des financements potentiels ont été identifiés. Monsieur le Président lui répond que des subventions seront sollicitées auprès de l'ensemble des financeurs possibles et notamment du Département au titre du volet 2 ainsi qu'auprès de l'Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local et prime CEE), de la Région (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) et de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le volet Périscolaire / accueil de loisirs.

Monsieur le Président réfléchit également à l'opportunité de contracter un prêt par anticipation compte tenu de l'augmentation des taux. Il rappelle qu'au sein de la précédente Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, on disait que le produit de la vente des terrains de la ZAE Saint Eutrope servirait à financer une partie de ce groupe scolaire.

Monsieur GUÉRINET remercie les Services Techniques et Finances de la communauté de communes pour leur investissement sur ce dossier.

Départ de Monsieur Christophe SIMONET à 18h45.

DÉLIBÉRATION N°2022-47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est égal ou supérieur au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R. 2162-22 à R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2162-20, R. 2162-21 et R. 2172-4 à R. 2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée au jury de concours,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique relatif au marché négocié sans mise en concurrence ni publicité avec le ou les lauréats du concours restreint,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu la délibération n°2019-113 du 18 septembre 2019 relative à la signature d'un protocole de ruralité dans le cadre de la charte académique « Garantir l'avenir scolaire des écoliers des territoires ruraux »,

Vu la délibération n°2021-87 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021, approuvant le projet de construction du groupe scolaire à Boynes, ainsi que le lieu de son implantation,

Vu la décision n°DP2022-08 autorisant la signature du marché relatif à la mission de programmiste avec la SAS AVENSIA,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, précédée de la présentation du rapport correspondant, lors du Conseil communautaire du 7 avril 2022,

Vu la délibération 2022-17 du 7 avril 2022 créant une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un groupe scolaire à Boynes,

Vu la délibération 2022-48 du 5 mai 2022 portant modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'un groupe scolaire à Boynes,

Considérant la mission de programmiste confiée à la SAS AVENSIA et l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui en découle,

Considérant que le concours de maîtrise d'œuvre sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-6,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'opération de construction du groupe scolaire intercommunal à Boynes dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux au 5 mai 2022 s'élève à 4 600 000,00 € HT,
- **AUTORISE** l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations "Esquisse Plus", en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de ce futur groupe scolaire,
- **FIXE** à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- **FIXE** à 19 000,00 € HT le montant de la prime de concours maximale pour chacun des trois candidats retenus au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours. L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre recevra cette prime sous forme d'acompte en déduction du montant de sa rémunération au titre de sa mission,
- **DÉCIDE** la création du jury de concours composé :
 - du Président, des 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Pithiverais et de 3 membres libéraux présentant des qualifications professionnelles équivalentes à celles demandées aux candidats pour participer au concours (1/3 des membres qualifiés). Ces membres auront voix délibérative.
 - de représentants nommés par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais et dont la personnalité présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Ces membres auront voix consultative.
- **FIXE** à un forfait de 500,00 € HT la prise en charge des vacations des membres libéraux en précisant que des frais de déplacement pourront être demandés en sus comme prévu par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.
- **DIT** que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au Budget 2022 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

UNANIMITÉ

Gérer ses ressources et son administration

OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE À BOYNES / MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Dans le prolongement de la délibération précédente, Monsieur le Président propose de modifier le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts au titre des études liées à la construction du groupe scolaire à Boynes.

Suite au rendu du programmiste en charge de l'opération, il convient ainsi d'ajuster les montants de l'enveloppe au vu des estimations de travaux et honoraires divers. Il sera proposé au conseil de modifier l'autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements (AP/CP) afin de porter l'enveloppe globale à 7 000 000 € TTC.

DÉLIBÉRATION N°2022-48

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la M 14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu la délibération n°2019-113 du 18 septembre 2019 relative à la signature d'un protocole de ruralité dans le cadre de la charte académique « Garantir l'avenir scolaire des écoliers des territoires ruraux »,

Vu la délibération n°2021-87 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021, approuvant le projet de construction du groupe scolaire à Boynes, ainsi que le lieu de son implantation,

Vu la décision n°DP2022-08 autorisant la signature du marché relatif à la mission de programmiste avec la SAS AVENSIA,

Vu la délibération n°2022-17 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022, approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de construction d'un groupe scolaire à Boynes,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, précédée de la présentation du rapport correspondant, lors du Conseil communautaire du 7 avril 2022,

Considérant la nécessité de modifier l'enveloppe globale ouverte au titre des études après rendu du programmiste en charge de l'opération, afin de prendre en compte les estimations de travaux et honoraires divers,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de porter le montant de l'Autorisation de Programme relative au projet de construction d'un groupe scolaire à Boynes à 7 000 000,00 €,
- **DÉCIDE** de modifier la répartition des crédits de paiement liées au projet comme suit :

Opération	Objet / Complément	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements			
		2022 - 2025	2022	2023	2024	2025
Construction d'un groupe scolaire de Boynes	Etudes, travaux et aménagements	7 000 000,00	100 000,00	2 600 000,00	2 500 000,00	1 800 000,00
	TOTAL	7 000 000,00	100 000,00	2 600 000,00	2 500 000,00	1 800 000,00

UNANIMITÉ

COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, rappelle que le Comité Social Territorial (CST) est issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Elle indique qu'il convient de déterminer le nombre de membres siégeant au sein de cette nouvelle instance. Madame AUVRAY propose que le nombre de représentants du personnel soit identique à celui des représentants des élus (collège employeurs). Elle rappelle que ce nombre était précédemment fixé à trois au sein des précédents CT et CHSCT. Madame AUVRAY précise également que les organisations syndicales ont été consultées sur ce point et ont émis un avis favorable.

Madame Caroline SERRE, Conseillère communautaire suppléante et Adjointe au Maire d'Estouy, demande s'il existe des représentants pour chaque catégorie (A, B et C). Madame AUVRAY lui répond que non, chaque représentant siégeant pour l'ensemble du personnel.

DÉLIBÉRATION N°2022-49

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-1 et L.251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ceux-ci remplaçant le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022,

Considérant que la consultation obligatoire des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 de 123 agents, lequel sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE** à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel,
- **DECIDE** d'appliquer le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants élus de la CCDP égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit 3 (trois) représentants titulaires élus de la CCDP et en nombre égal les représentants élus suppléants,
- **AUTORISE** le recueil par le comité social territorial (CST), de l'avis des représentants de la CCDP. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants élus de la CCDP.

Étant précisé que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Chantal AUVRAY propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder, suite à des recrutements, mutations, démissions, promotions et réussites à concours ou examen professionnel, à la modification du tableau des emplois permanents, à compter du 1^{er} juin et 1^{er} juillet 2022. Les modifications proposées portent sur la création et la suppression de postes au sein des filières administrative, technique, animation, sportive et médico-sociale.

DÉLIBÉRATION N°2022-50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°2022-43 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022, portant précédente modification du tableau des emplois,

Vu les tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création et la suppression de postes dans les filières administrative, médico-sociale, sportive, technique et animation,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– DE MODIFIER le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

- ***Création de postes au 1er juin 2022 :***

- Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 21h45 hebdomadaires

- Filière sportive

- 1 poste d'éducateur des APS territorial à temps complet

- ***Création de postes au 1er juillet 2022 :***

- Filière administrative

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

- Filière technique

- 1 poste de technicien principal 1ère classe

- ***Suppression de postes au 1er juin 2022 :***

- Filière administrative

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet

- Filière médico-sociale

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

- Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet

- Filière technique

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

- Filière sportive

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe à temps complet

- DE PROCÉDER à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes du Pithiverais.

UNANIMITÉ

Décisions prises par délégation

PAROLE DONNÉE AUX VICE-PRÉSIDENTS SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Monsieur Denis LENOBLE, Vice-Président en charge des études eau et assainissement et Maire d'Escrennes, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il est actuellement procédé au recueil des données relatives à l'eau et à l'assainissement auprès des communes et syndicats intercommunaux. Il indique également que le Comité de pilotage en charge du suivi des études eau et assainissement se réunira le 22 juin prochain à 9h30 à la salle polyvalente de Dadonville.

Suite aux différents entretiens ayant eu lieu afin de présenter les projets de zonages des eaux usées, il est demandé aux communes de préciser leurs choix concernant les orientations de zonages au regard des différents projets préalablement détaillés. Monsieur LENOBLE précise que ces choix conditionneront ensuite le plan pluriannuel de travaux à l'échelle de la CCDP ainsi qu'une éventuelle révision des zonages.

Monsieur LENOBLE souligne également le fait que la gestion des eaux pluviales et le zonage correspondant ont vocation à rester du ressort des communes.

Monsieur Didier MONCEAU, Vice-Président en charge de la voirie communautaire et Marsainvilliers, souligne que la réfection des rues Flora Tristan et Olympé de Gouges, situés dans la ZAE de Senives à Pithiviers, aura lieu fin mai. Les travaux seront effectués de nuit afin de ne pas pénaliser l'activité économique et la circulation sur ces axes.

Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président en charge des équipements sportifs et de la vie sportive et Maire de Pithiviers-le-Vieil, précise que l'ouverture des deux piscines ne sera pas impactée par la forte augmentation des dépenses liées aux fluides rencontrée actuellement. Le Centre aquatique de Pithiviers conservera ainsi les mêmes créneaux d'ouverture qu'en 2021, soit :

- Du 15 juin au 5 juillet : le lundi de 11h30 à 13h30 et de 18h30 à 20h, le mardi de 17h00 à 19h30, le mercredi de 11h30 à 13h30 et de 15h30 à 20h00, le vendredi de 17h00 à 19h30, les samedi et dimanche de 10h00 à 13h00 ;
- Du 6 juillet au 12 août : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h30.

Du 13 août au 18 septembre, le Centre aquatique sera fermé pour travaux et vidange.

La piscine de Pithiviers-le-Vieil sera, quant à elle, ouverte du 15 juin au 11 septembre :

- Du 15 juin au 3 juillet : le mercredi de 12h à 20h, le samedi de 10h à 20h et le dimanche de 10h à 19h ;
- Du 4 juillet au 4 septembre : du lundi au vendredi de 12h à 20h, le samedi de 10h à 20h ainsi que les dimanches et jours fériés de 10h à 19h ;
- Du 5 au 11 septembre : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h à 20h, le mercredi de 12h à 20h, le samedi de 10h à 20h et le dimanche de 10h à 19h.

Monsieur CHALINE précise également que le planning d'utilisation du gymnase communautaire est bien rempli et que cet équipement est apprécié de l'ensemble des utilisateurs.

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, précise que la commission Développement économique se réunira le 16 mai prochain à 18h00 à la Mairie de Chilleurs-aux-Bois. Il informe également les élus que le Jardin d'André EVE, situé Faubourg d'Orléans à Pithiviers, vient d'être labellisé « jardin remarquable ».

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président en charge du logement social et Maire de Pithiviers, souligne qu'il rencontrera prochainement les bailleurs sociaux à l'occasion de réunions de travail.

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, informe les élus qu'une grande fête sera organisée le 2 juillet prochain à destination des familles.

Un des principaux dossiers actuellement mené consiste en l'élaboration de la future Convention Territoriale Globale en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret.

La commission travaille également à la refonte des tarifs des accueils de loisirs en vue d'un examen lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur Anthony BROSSE, Vice-Président en charge de l'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain et Adjoint au Maire de Pithiviers, évoque le projet de création d'une maison de l'habitat itinérante

conjointement avec les Communautés de Communes du Pithiverais-Gâtinais (CCPG) et de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL). Cette maison aurait vocation à avoir un interlocuteur unique pour l'ensemble des questions liées à l'habitat.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et Maire de Givraines, souligne la bonne avancée du dossier consacré à la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers. Il précise que le programme des travaux et le planning correspondant ont été définis conjointement avec le Directeur de l'établissement et l'équipe enseignante. Les travaux débiteront en juillet 2023 pour une durée de deux ans et se dérouleront en site occupé. Des modules provisoires seront installés dans la cour pendant la durée de ces derniers.

Monsieur GUÉRINET indique également aux élus que la liste des travaux prévus cet été au sein des bâtiments scolaires et périscolaires sera transmise, accompagnée des dates d'intervention, à chacune des communes concernées.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président en charge de l'accessibilité et de l'hygiène-sécurité et Adjoint au maire de Dadonville, indique que la commission Accessibilité se réunira prochainement.

Une projection est consacrée à l'avancée en images des travaux consacrés à l'extension du siège communautaire. Monsieur LOUBIÉ précise que la salle de réunion est prévue pour accueillir 28 personnes et sera équipée d'un grand mur blanc pour les projections.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération n°2020-77 du 15 juillet 2020, complétée par la délibération n°2021-110 en date du 21 octobre 2021, Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises par délégation dans les domaines suivants :

- **MODIFICATION DE RÈGLEMENTS**

Monsieur le Président a reçu délégation pour « Modification de règlements de fonctionnement des équipements et structures communautaires, n'impliquant aucun nouveau tarif ».

Objet : Modification du règlement de fonctionnement du centre aquatique de Pithiviers (n°DP-2022-22)
Modalités :
Suite au projet de mise en place de l'automatisation des caisses sur le centre aquatique de Pithiviers au 2ème trimestre 2022, en vue d'offrir aux usagers une nouvelle offre de services notamment grâce aux inscriptions en ligne sur internet, le règlement de fonctionnement de l'équipement sportif est modifié à compter du 6 mai 2022.
Étant précisé que les principales modifications portent sur les points suivants :
<ul style="list-style-type: none">• Changement de dénomination « règlement de fonctionnement » au lieu de « règlement intérieur » ;• Article 1 : Suppression du 1er paragraphe, contenu inapproprié ;• Article 2 « Redevance » : actualisation avec le nouveau fonctionnement avec l'automatisation des caisses (fin des carnets à souche et cartes d'abonnement) ;• Article 5 « Accueils de groupe » : précisions concernant les accueils collectifs de mineurs ;• Article 6 « tenue et comportement » : actualisation des tenues de bain acceptées et interdites, actualisation des interdictions relatives au comportement.• Article 10: le paragraphe existant « utilisation des vestiaires collectifs par les scolaires » fait l'objet d'un nouvel article n°10. Les articles suivants sont renumérotés en conséquence ;• Article 12 : précision concernant les leçons de natation et activités d'accompagnement.

Objet : Modification du règlement de fonctionnement de la piscine de Pithiviers-le-Vieil (n°DP-2022-23)
Modalités :
Suite au projet de mise en place de l'automatisation des caisses sur la piscine de Pithiviers-le-Vieil au 2ème trimestre 2022, en vue d'offrir aux usagers une nouvelle offre de services notamment grâce aux inscriptions en ligne sur internet, le règlement de fonctionnement de l'équipement sportif est modifié à compter du 6 mai 2022.
Étant précisé que les principales modifications portent sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Changement de dénomination « règlement de fonctionnement » au lieu de « règlement intérieur » ; • Article 1 : Suppression du 1^{er} paragraphe, contenu inapproprié ; • Article 2 « Redevance » : actualisation avec le nouveau fonctionnement avec l'automatisation des caisses (fin des carnets à souche et cartes d'abonnement) ; • Article 5 « Accueils de groupe » : précisions concernant les accueils collectifs de mineurs ; • Article 6 « tenue et comportement » : actualisation des tenues de bain acceptées et interdites, actualisation des interdictions relatives au comportement.

• **COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Président a reçu délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieur à 1 500 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ».

Objet : Contrat d'exploitation de distributeur automatique d'accessoires de piscine au centre aquatique de Pithiviers (n°DP-2022-24)
Signataire : TOPSEC FRANCE 19 rue de la Baignade 94400 VITRY-SUR-SEINE
Modalités :
Signature d'un contrat d'exploitation de distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage unique au centre aquatique de Pithiviers pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'un an. La durée maximale du contrat ne peut excéder 4 ans.
La société s'engage à installer, approvisionner, entretenir et réparer ledit distributeur automatique, mis à disposition au centre aquatique de Pithiviers.
La société présentera un état annuel précisant le montant total des recettes générées par le distributeur et rétrocédera à la CCDP 5% du chiffre d'affaires HT.

Objet : Avenant n°1 au lot n°1 (Voiries, réseaux divers, espaces verts) du marché d'agrandissement du siège communautaire (n°DP-2022-26)
Signataire : SAS T.P. DU PITHIVERAIS 25, rue Principale 57635 HERANGE
Modalités :
Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 (Voiries, réseaux divers, espaces verts) du marché d'agrandissement du siège communautaire avec la SAS T.P. DU PITHIVERAIS. Ce marché était initialement attribué à la SAS N. CRAMBES, celle-ci faisant l'objet d'un plan de cession depuis novembre 2021, au profit de la SAS Denis KUCHLY. Cette dernière a créé, le 29 janvier 2022, la SAS T.P. DU PITHIVERAIS pour les besoins de reprise des travaux publics et de bâtiment.
Cet avenant transfère le marché de travaux de la SAS N CRAMBES au profit de la SAS T.P. DU PITHIVERAIS, pour la somme restante de 41 292,00 € HT soit 49 550,40 € TTC avec une répartition tranche ferme : 40 492,00 € HT soit 48 590,40 € TTC et tranche optionnelle : 800,00 € HT 960,00 € TTC.

Objet : Mission de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers (n°DP-2022-27)	
Signataire mission contrôle technique : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 110 boulevard de la salle 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE	Signataire mission coordination SPS : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 29 rue de la Milletière 37000 TOURS
Modalités :	
Signature de du contrat relatif à la mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers pour un montant de 10 990,00 € HT soit 13 188,00 € TTC.	
Signature de du contrat relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers pour un montant de 5 040,00 € HT soit 6 048,00 € TTC.	

- **FINANCES**

Monsieur le Président a reçu délégation de « autoriser au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Objet : Renouvellement des adhésions aux organismes 2022 (n°DP-2022-25)	
Modalités :	
Reconduction de l'adhésion de la CCDP aux organismes suivants pour l'année 2022, ceux-ci arrivant à échéance, étant entendu que l'adhésion aux dits organismes entraîne le versement d'une cotisation annuelle à chacun d'entre eux après réception de l'appel à cotisation. (Les montants 2021 sont communiqués à titre indicatif) :	
Organismes :	Cotisations versées en 2021 (à titre indicatif) :
GIP RECIA	7 300,00 €
GIP APPROLYS	50,00 €
Association des Maires et Présidents d'intercommunalité du Loiret (AML)	1 117,00 €
Assemblée des Communautés de France (ADCF)	3 132,15 €
Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret (ADRTL)	500,00 €
Mission Locale du Pithiverais	13 553,30 €
Cultivons l'avenir du Pithiverais	200,00 €

Affaires diverses

COURRIER DE LA RÉGION SUR LE PÉRIMÈTRE DU BASSIN DE MOBILITÉ AU SEIN DUQUEL SERA ÉLABORÉ UN CONTRAT OPÉRATIONNEL REGROUPEANT L'ENSEMBLE DES AUTORITÉS ORGANISATRICES EN LA MATIÈRE

Monsieur le Président informe les élus communautaires de la réception d'un courrier de la région invitant la CCDP à se positionner sur le périmètre du futur bassin de mobilité.

La Région propose, au sein du courrier, que le périmètre de ce futur bassin corresponde à celui des territoires définis pour l'élaboration des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST). Monsieur le Président précise que, dans le cas de la CCDP, ce périmètre correspond au territoire du PETR, incluant les Communauté de Communes Du Pithiverais (CCDP), du Pithiverais-Gâtinais (CCPG) et de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL).

Cette proposition est unanimement adoptée par les membres présents. Un courrier sera adressé en ce sens à la Région.

MUSÉE DES TRANSPORTS

Monsieur le Président précise que, contrairement à ce qui a été relaté dans la presse locale, la décision d'acquiescer ou non le Musée des transports, situé rue Carnot à Pithiviers, n'a pas encore été prise. Une somme a été inscrite au Budget au cas où les élus communautaires se prononceraient en faveur de cette acquisition mais aucun engagement n'a été pris. Monsieur le Président rappelle que la finalité d'une telle acquisition serait de pérenniser l'association et de sauver le patrimoine ferroviaire du musée. Il indique qu'une visite des locaux sera prochainement organisée à destination des élus.

POSSIBILITÉ DE DÉJEUNER AU SEIN DU RESTAURANT « LE CERCLE MIXTE »

Monsieur le Président rappelle que suite à la signature de la convention de restauration entre le Cercle mixte 44/3 de la Gendarmerie Nationale et la CCDP, les élus ont la possibilité de déjeuner au restaurant « Le Cercle mixte » situé dans l'enceinte de la Caserne La Haye, Faubourg d'Orléans à Pithiviers. La convention permet, en effet, de bénéficier des prestations proposées par l'établissement dont, le midi, un repas complet pour 8 € (tarif passager convention). Les élus intéressés sont invités à se faire connaître auprès du Secrétariat Général.

PROCHAINES RÉUNIONS

Monsieur le Président informe les élus des dates retenues pour les prochaines réunions communautaires : Le Bureau se tiendra le 16 juin prochain à 8h30 à la salle polyvalente de Dadonville tandis que la séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 23 juin 2022 à 18h00 en cette même salle.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 19h37.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Buzard', is written over a set of three parallel horizontal lines.